



Droits a payer en cas deces nu proprietaire

Par **ddom**, le **15/11/2017** à **12:22**

Bonjour

Je suis restee nue proprietaire d un appartement acquis avec mon fils qui en a l usufruit et qui est aussi mon seul heritier

Ai je interet a lui faire donation de la nue propriete ? Si je ne le fais pas, lors de mon deces il recupere je suppose la nue propriete.. Comment cette nue propriete sera t elle evaluee pour les droits de succession si je decede imaginons au dela de 71 ans

Merci d avance

Par **Visiteur**, le **15/11/2017** à **13:17**

Bjr,

Je crois que vous avez intérêt à lui donner, car vous êtes dans une situation inverse à la coutume.

Dans votre cas, la valeur de l'usufruit diminuant avec l'âge de votre fils, celle de la NP augmente.

Quel âge aura votre fils lorsque vous aurez 71 ans passés ?

Par **ddom**, le **15/11/2017** à **13:33**

Il aura 43 ans.. nous avons 28 ans de difference..

Mon souci est que les donations sont plafonnees sans droit maintenant a 100.000 euros.. Je peux lui refaire une donation en 2021 mais j ai deja d autres biens dont je veux lui donner a ce moment la la nue propriete..

Est ce que cette somme de 100.000 euros pour donner sans frais se reconstitue d annee en annee ou faut il attendre 15 ans pour obtenir a nouveau 100.000 euros sans droits..

Ma question est pour etre plus claire.. donation en 2021.. puis je refaire une donation par exemple en 2027 pour partie de 100.000 euros sans frais ou pas

Merci beaucoup

Bonne journee

Par **janus2fr**, le **15/11/2017** à **13:37**

[citation]Est ce que cette somme de 100.000 euros pour donner sans frais se reconstitue d
annee en annee ou faut il attendre 15 ans pour obtenir a nouveau 100.000 euros sans droits..

[/citation]

Bonjour,

Il faut attendre...